

Règlement intérieur du Regroupement Parents en Colère

Le diminutif « PEC » doit être lu « Parent en Colère » dans les écrits.
Le diminutif « admin » doit être lu « administrateur » dans les écrits.

Suite à des conflits nés d'une mauvaise interprétation du règlement et pour qu'il ne puisse plus y avoir de conflits née d'une interprétation future :

Le Regroupement des parents en colère en tant qu'entité ou Mr Ramon MARZA fondateur du mouvement national, ainsi que l'Association des Parents en Colère issu du vote des administrateurs du réseau national ne peuvent être retirés du poste d'administrateur dans aucun département. Leur mise en cause entraîne de fait l'exclusion du membrePEC ou de l'adminPEC qui prononce cette remise en cause. Tous les admins d'un département doivent veiller à la présence des deux entités au sein de leurs réseaux.

Inscriptions

Pour l'inscription au Regroupement en tant que collectif, il suffit d'envoyer un email au regroupement pour indiquer les contacts du groupe.

Une discussion téléphonique et un email de confirmation de l'inscription par le regroupement confirmera au collectif son inscription.

Précisez dans la demande, si vous désirez que le collectif soit listé dans le site internet.

Cela est préférable pour le regroupement, pour montrer sa force collective, mais non obligatoire.

Réunions

Pour ne pas gêner les réunions de collectifs, les réunions du regroupement essayeront de se tenir en milieu de semaine.

A ce titre, certains ayant des impératifs familiaux (sorties scolaires, retour au domicile, repas, etc), il est proposé l'horaire de 21h00.

Pour la bien séance des réunions, un arbitre des débats est nommé en début de séance.

Les participants s'engagent à respecter les temps de parole accordés à chaque interlocuteur.

L'ordre du jour devra être communiqué au plutôt avant les réunions, les documents qui viendraient à être présentés lors de ces réunions également.

Cette méthode permettra aux participants d'examiner les débats du jour, se documenter, participer aux rédactions.

Tout au moins, les participants pourront faire leurs remarques avant la présentation des travaux.

L'ordre du jour devant être respecté, l'arbitre des débats peut ajourner certaines discussions, si elles se révèlent trop longues.

Les débats devront être respectueux de chacun, les débats personnels doivent être

limités, voir proscrits de l'ordre du jour.

Tout problème de personne doit être prioritairement discuté par les collectifs hors des espaces publics.

Communications extérieures

Les collectifs s'expriment par leurs porte-parole.

Les collectifs ne communiquent que par des identifiants de collectifs, et uniquement au nom de ceux-ci.

En cas de prise de parole à titre personnel, bien indiqué que la prise de parole n'engage pas le collectif.

La prise de parole personnelle durant une invitation du collectif est à proscrire si celle-ci peut nuire le collectif.

Conflits entre collectifs et/ou personnes

Pour résoudre les conflits, privilégier fortement les appels téléphoniques entre belligérants, réunion Zoom, ou si possible une rencontres de personne à personne. Ces modes de communication sont souvent sources d'apaisement.

Si utile, demander au regroupement de faire participer un arbitre indépendant du conflit.

Sanctions, Exclusions

Des actions non conformes à la charte peuvent entrainer le regroupement à prononcer l'exclusion d'un membre, collectif ou simple personne.

La bonne moralité publique et le respect de tous sont exigés dans les interventions publiques ou internes.

Nulle incitation à la haine ou d'incitation à la violence ne peut être acceptée.

Si une sanction ou une exclusion du regroupement était envisagée, elle serait portée à l'ordre du jour et débattue.

La personne ou le collectif peuvent être invités à prendre la parole par l'arbitre des débats avant d'écouter l'avis général des collectifs et intervenants présents.

Propriété du site internet, Logo et Responsabilité Juridique

Pour permettre une réunion des collectifs, sans qu'aucun des collectifs ne puisse absorber le regroupement et ait simplement l'idée de le diriger, ce regroupement des collectifs de parents a été créé à l'initiative de Ramon MARZA, résident à Perpignan et indépendant de tout collectif. Le nom de domaine RegroupementParentsColère.fr et .com, lui appartiennent.

Les deux logos rouges entourés ou pas de la mention PARENTS EN COLERE ne sont plus libres de droit. C'est logo ont été retouchés et vectorisés par le regroupement. Ils sont la propriété exclusive du regroupement PEC. Leur utilisation est limité à l'acceptation de la charte et du règlement du regroupement PEC.

Le propriétaire du site, étant juridiquement responsable des contenus, une délégation des responsabilités (admins) sera mise en place pour chaque groupe pour que chacun veille au contenu émis par leurs membres.

Il sera proposé une charte internet quand les espaces de discussion seront disponibles et le remplissage de ces espaces permis (Forum).

Cette délégation de responsabilité permettra que le propriétaire du site ne soit pas scrutateur et censeur des contenus des groupes. (02 Juillet 2021)